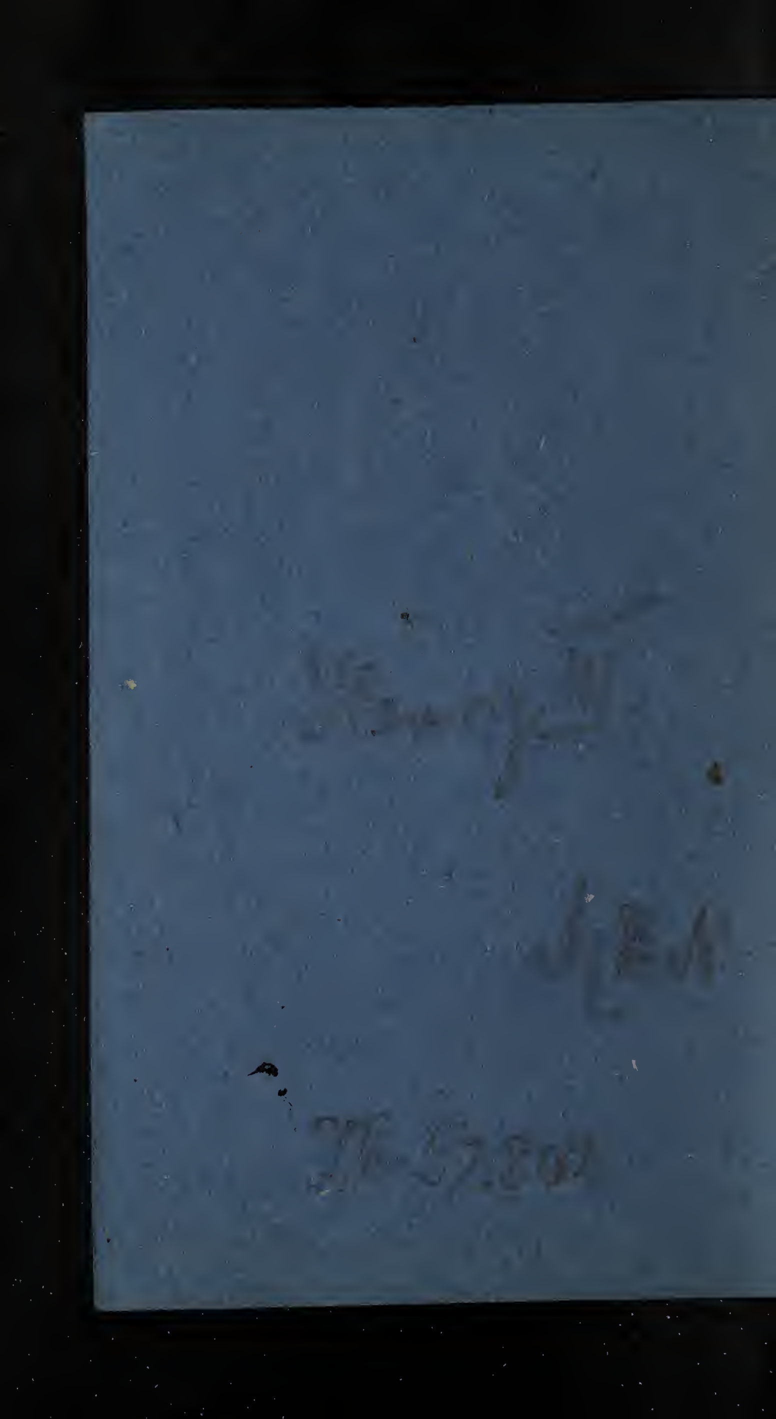


928.

HARANGVE FAICTE PAR LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL LE SEIZIESME de Iuin, à la publication de 26. Edicts.

En ce compris celle de Monſieur le Chancellier, celle de Monſieur le premier Preſident, & celle de Monſieur de Peſſe.



Imprimé à Rouen, & puis.

A LYON,

Auec Permißion.

1586.

16. juin



HARANGVE FAICTE PAR LE ROY,

ESTANT EN SON CONSEIL le seiziesme iour de Iuin, à la publication de vingt six Edicts.

1586.

LE ROY.

Messievrs, L'acte que ie fais auiourd'huy en ce lieu m'apporte autant de deplaisir que le dernier que i'ay faict m'apporta de contentement. Ie y venois lors auec le visage ouuert & riant, & pour satisfaire à l'honneur de Dieu & au deuoir de ma conscience, r'appellant tous mes subjects desuoyez au seing de l'Eglise, & à leur salut. I'estimois certainement qu'il ne me pourroit luire vne plus heureuse iournee que celle en laquelle i'esperois reconciliant mes

ſubjects, enſemble les reconcilier auec Dieu. Ie y viens maintenant fort triſte & affligé de voir que la neceſſité m'y conduiſe pour auec l'incommodité de mon peuple chercher les moyens d'effectuer vne ſi ſaincte ſi louable & ſi neceſſaire intention. Mais en ceſte mienne triſteſſe a m'y reſpondre eſt aucunement conſolee ma conſcience preſque le plus ſecret teſmoing de ma volonté iuge en moymeſme ſi en ceſte mienne action ie me ſuis proposé autres ioye que de glorifier mon Dieu en mon Royaume & y conſeruer ſon miniſtere auſſi entier comme mes predeceſſeurs m'ont laiſſé. Puis mes deportemens ne pouuans eſtre cachez à mon peuple, ie me ſuis perſuadé que chacun en iugeant auec verité y recognoiſtre à l'œil vne ſi grande & ſi vrgente & trop vraye neceſſité qu'il apportera autant de faueur & d'allegreſſe à me ſecourir au ſouſtenement d'vne ſi ſaincte guerre qu'il à faict à l'entrepriſe d'icelle, ſi vn ſi grãd & dangereux ouurage ſe pouuoit acheuer, par vœux & par prieres vous en euſſiez deſia la fin. Mais puiſque comme ie auois bien preiugé il y faut apporter du trauail incroyable & de la deſpence innumerable, & que Dieu nous veut faire couſter le bien que nous attendons de luy? nous ſerions ce me ſemble fort deſpourueuz de iugement ſi nous eſpargnions rien à acquerir vne choſe que nous ne ſçaurions trop cherement achepter. Ores que le fruict de ceſte

guerre

guerre me ſoit commun auec mon peuple voi-
re qu'il y ait plus grande part que moy, i'en ay
voulu tant qu'il m'a eſté poſſible prendre la
deſpenſe ſur moy tant que i'ay peu tirer ſecours
de mon propre Domaine & de tous les autres
reſtes du reuenu que i'auois ie l'ay librement
employé. Maintenant que toutes mes finances
ſont eſpuiſees & que ie me voy encor au milieu
de la beſongne, chargé de cinq ou ſix armees
que i'ay eſté cõtrainct enuoyer en diuerſes pro-
uinces de mon Royaume. Seroit-ce raiſon d'a-
bandonner le ſeruice de Dieu, mon honneur
& le repos de mon Royaume, veu que Dieu
fauoriſant ce deſſein nous fait (par le ſuccez
deſia que nous en auons) reluire l'eſperance
d'vne ſi heureuſe fin. Ie ſuis contrainct à la ve-
rité de faire à telle occaſion choſes qui me ſem
blent dures à moymeſmes, ie les fais auec vn
regret mais il eſt bien difficile ou pluſtoſt im-
poſſible de deſraciner vne longue & dange-
reuſe maladie d'vn corps ſans aucunement es-
branler & trauailler les membres, ou la neceſſi-
té eſt de ne ſeruir de rien, de conſulter, ou l'on
ne peut prendre conſeil, on ne peut receuoir
blaſme. Tant que i'ay peu auoir la paix ie vous
ay faict aſſez paroiſtre combien ie deſirois re-
duire toutes choſes en leur ancienne ſplendeur
& integrité eſtant entré en ceſte guerre, dont la
deſpenſe ordinaire paſſe plus de cinq cens mil
eſcus par mois, ie ſuis forcé de peur de vous

perdre, (& moy auec vous) recourir à des moyens extraordinaires, apres auoir cherché auec vne tresgrande & heureuse solicitude si ie ne pouuois rien trouuer de plus doux & y auoir employé la Royne ma mere, qui m'a tousiours si fidellement & heureusement aidé à porter le faix de ceste mienne Couronne, & en l'aduis des Princes de mon sang, i'ay esté contrainct de faire les Edictz que veux estre presentement publiez i'ay pensé en choses si raisonnables vous trouuer si disposez à receuoir ceste mienne saincte & loüable intention, que vous discourir d'auantage des occasions qui m'y conuient, ce seroit propos & temps perdu. Aussi que i'ay reserué à mon Chancellier à vous en faire entendre vne partie.

HARANGVE DE MONSIEVR LE CHANCELLIER.

***

MESSIEVRS, vous auez entendu par la propre bouche du Roy, les occasions qui le contraignent se trouuer aujourd'huy en ce lieu. Il a desir cóme il vous faict participans de son authorité, vous faire aussi participans de ses pensees & luy qui est nostre souuerain Seigneur iustifier ses actions deuant vous. La chose parle de soy mesme & la necessité se faict assez sentir de tous. Mais quãd il y seroit besoing de parolles & de discours. Apres que vous auez ouy de luy, il ne me resteroit que vn vain effort de vous pouuoir icy redire ce qu'il vous a elegãment representé, les estats mesmes ceux qui sont affligez de la guerre ne peuuent subsister sans force ny les forces estre entretenues sans vn grand fondement de finances, ny les finances estre amassez sans vn

commun aide & contributions de ceux qui en ont le moyen, Dieu ayant poussé le Roy à ceste guerre il à comme vn bon Prince employé tout ce qu'il pouuoit dire sien au parauant que employer vn secours extraordinaire de ses subjects. Maintenant ou il est despoüillé de tous ses propres moyens, qu'il veoit que l'Eglise outre que les conuentions accoustumees la secouru par l'allienation d'vne partie de son fondement. Que la noblesse expose tous les iours ses biẽs & son sang pour le salut du Royaume. Et que le menu peuple porte tous les iours le fais de la guerre, auec tant de maux qu'elle traine apres soy. Que luy reste que d'ẽployer pour le bien public le secours des plus aisez & qui se sont moins sentis des incommoditez du temps passé, encores là il voulu faire de ceste façon que chascun cogneust qu'il veut en societé de perte auec ses subiects en ceste necessité commune. Car qui examinera sans passiõ les Edicts que vous orrez presentement lire, vous trouuerez que la charge en retombe quasi toute sur luy, & que ce n'est autre chose sinon qu'il se desnue tout à coup pour subuenir à nostre conuersation d'vn bien & d'vn reuenu qu'il luy deuoit estre cõme annuel & ordinaire, il le fait toutesfois auec beaucoup de desplaisir ayãt apprins de la sage eduction qu'il à receüe de la Royne sa mere de vos prudentes remonstrances, & de l'experience qu'il a des affaires que

tout

tout ce qu'il se faict de nouueau en vn estat & contre l'ordre qui y est estably, est pernicieux & dommageable. Mais quoy nous ne sommes en ses heureuses deliberations ou toutes choses estans faisables, nous n'auons qu'a choisir les meilleures. Nous sommes en vne option de maux, vostre prudence n'est plus empeschee qu'à suyure les moindres pour destourner les plus grands voyans les forces intestines dressees contre vostre repos, vne armee d'Allemans preste à monter en ceste prouince. Quel aduis seroit-ce de vous espargner vn escu pour leur en mettre mil en proye. Seroit il raisonnable que l'on dist que vous fussiez si ingrats à vous mesmes qu'a faute d'aider vostre patrie affligee vous vous laissiez accabler de vos ruynes en vain, conseruez vous voz fortunes particulieres si vous laysez perdre le public si vous n'aydez à chasser l'ennemy comme il demeurera maistre de voz biens; Que tant de peuples payens voires barbares, n'emporte pont c'est honneur par dessus vous d'auoir tant de fois se deliberans exposé leurs biens & leurs personnes pour la deffence de leur pays. Et que vous qui estes nourry en vne meilleure escolle, auez à deffendre non voz biens ny vostre honneur, non vostre vie n'y voz autres moyens, mais le salut de voz ames & de vostre posterité. Deniez de contribuer auec vostre Prince aux frais d'vne si saincte guerre & si necessaire, & dont

 l'en

l'entreprinse à esté fauorisee à tant hauts cris & allegresses, les plus aduisez pillottes agittez d'vne grande tourmente ne craignent point par le gect d'vne partie de leur marchandise soulager leur vaisseau & perte puis apres se reietter par la Loy de la mer, sur tous ceux qui en ont receu la commodité, le Roy pressé d'vne tresdangereuse tempeste expose tout ce qu'il peut qui seroit si iniuste qui refusast de payer sa part de la perte, veu que nous sommes desia à l'emboucheure du port, & qu'il ne tient plus qu'à nous aider vn peu nous mesmes que nous n'y soyons.

HARAN



HARANGVE DE MONSIEVR LE PREMIER President.

SIRE le reng qu'il vous à pleu me donner en ceste compagnie, m'oblige à vous porter ceste parolle laquelle ores qu'elle soit prouenãte par ma bouche n'est point mienne toutesfoys, mais cõme disoit ce bon pere Grec recommandant sa fille. Les propos de ceux qui m'enuoyent vers vous, ilz receuront donc s'il vous plaist la faueur & bienveillance dont vous auez tousiours chery ceste compagnie & entendrez s'il vous plaist non mon aduis touchant ce qui se presente, car mon infirmité ne se hazardera iamais de s'ingerer iusques là, mais l'humble remonstrance de toute ceste compagnie qui pour l'hõneur que vous luy faictes de com-

muniquer vne partie de voſtre authorité veille continuellement au bien de voſtre ſeruice. Puis doncques il vous plaiſt luy preſter la preſence de voſtre perſonne vous luy ferez ceſte faueur de luy preſter la preſence de voſtre Eſprit receuant auſſi fauorablement les humbles prieres & remonſtrances que cordialement & ſincerement elle vous les preſente. Vous auez leu (Sire) beaucoup de liures diſcourans de l'office d'vn bon Prince. Mais en fin vous auez pris que tous les preceptes que l'on luy peut donner ſe recueillent en deux motz Iuger & combatre. Le dernier eſt quaſi comme oyſif & inutille aux republiques ; bien-heureuſes & qui iouyſſent du fruict de la paix. Le premier eſt touſiours neceſſaire & quaſi comme on dict touſiours en action. C'eſt par la iuſtice que regnent les Roys tant en la paix qu'en la guerre, la iuſtice ne ſe peut adminiſtrer que par les officiers qui y ſont eſtablis par le Prince pour c'eſt effaict. Que ſi ceux y doibuent eſtre propoſez auec choix pour leur integrité auec certain nombre pour l'ordre, auquel ſeul elle conſiſte y ſont indifferemment receus au plus offrant & dernier encheriſſeur en telle quantité que ce n'eſt plus nombre mais multitude innumerable, ce ne ſera plus Iuſtice qu'ils rendront ce ſera deſordre confuſion & ruine ineuitable de voz ſubiets. Ce que vous appellez creer offices & miniſtres de Iuſtice ſera mettre les biẽs

&

& les fortunes de vos subiectz à l'enchere. La Iustice qui est le lieu du peuple auec le Prince venant à deffaillir. La force qui est l'autre partie de vostre Royaume ne sçauroit estre gueres lõgue duree. Or ce desordre est ja passé si auant & la confusion à desia tellement occupé la place que deuoit tenir la Iustice que ie ne sçay si i'ose dire qui nous en reste ou l'ombre ou l'image. Car quelle difference y a il de chasser & ruiner rudement ceux qui demãdent la vengeance de leurs iniures. La restitution de leurs biens, ou leur tendre tant de pieges, leur dõner tant d'empeschements par les chemins qu'ilz ne puissent sinon tous perdus & ruinez iusques à vous la demander. Qui est auiourd'huy le plaideur si heureux qui ayãt obtenu vn arrest à son proffit n'ait plus perdu que gaigné. Et outre le meilleur de son temps ne se voye despouillé du meilleur de son bien. Combien faut-il de villes & de prouinces pour trauerser tant de circuits, pour rachepter ceste miserable Iustice qui est à vray dire cõme mise a rançon par tant d'Edictz, & nouuelles creations (de tous ses mal-heurs là, Sire.) Nous en portons la plus grand part de l'ennuy entre les hõmes. Nous les sentons & deplorõs cõme les autres mais c'est vous qui auez en cõpter auec Dieu, & en rendre raison à son grand & espouuentable iugement. (C'est pourquoy Sire) nous manquerions grandement à l'affection que nous debuons à vostre seruice & au

repos & conſeruation de voſtre pauure peuple ſi ſelon le pauure iugement que Dieu nous à donné, nous ne vous preſentons ſur ceſte occaſion ce qui eſt de voſtre charge & du bien de voz pauures & affligez ſubiectz & ceſte cauſe noſtre remonſtrance s'oppoſe la neceſſité qui doit eſtre long temps ja morte ſi eſtoit humaine. Tant y a qu'elle dure entre nous & nous produict ſes fruictz prodigieux, mais nous auons grãde occaſion qu'elle ſoit perdurable ou pluſtoſt entre nous immortelle. Puiſque tãt de ſources fecondes ont eſté taries pour l'amortir, & que neãtmoins elle vit encores entre nous plus aſpre que iamais: bruſle & cõſomme toutes choſes. Il y a (Sire) des choſes ſi contraire à la raiſon que neceſſité ne les peut excuſer, & quand aux autres aquoy vous pouuiez eſtre pouſſé par ceſte neceſſité ſi aydez vous vouloir eſtre eſtimé iuſte & legitime Prince & obſeruer les loix de l'eſtat du Royaume qui ne peuuẽt eſtre viollez ſans reuocquer en doubte voſtre propre puiſſance & ſouueraineté.

Nous auons (Sire) de deux ſortes de loix, les vnes ſont les loix & ordonnances des Roys, les autres ſont les ordonnances du Royaume qui ſont innumerables & inuiolables par leſquelles vous eſtes monté au throſne Royal & à ceſte couronne, qui a eſté conſeruee par vos predeceſſeurs iuſques a vous. Dieu vous à (Sire) mis les fruicts en main & pourriez ſi vous vou-

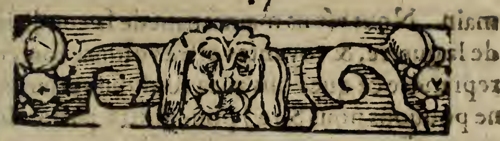
lez

lez faire de nous & de nos biens tout ce qu'il vous plairoit, mais à Dieu ne plaise qu'il vous entre oncques en l'Esprit que vous soyez Roy par violence & par force. Ces regnes là, sont regis par pirates & voleurs, auec changement de forces & d'estat a quelque saison de l'annee. Mais vostre regne est vn regne de loyauté & de Iustice, regne auquel voz subiectz vous rendent plus de subiection & d'obeissance de bonne volonté que les Turcs ny les Barbares ne font à leurs Princes par force ny par contrainte. Et d'où vient cela, c'est Sire, que la Loy du pays auquel ilz sont nez, la Loy en laquelle ilz sont instituez les oblige à ne rien tant aymer aprés Dieu que le Roy, & ne viure que pour luy. Mais ceste Loy publicque n'est pas seule, il y en à d'autres aussi dependantes de ceste là, qui concernent le bien public & le repos du peuple à l'endroict de son Roy & souuerain seigneur, Celle la entre autres est l'vne des plus sainctes & laquelle voz predecesseurs ont le plus Religieusement gardee de ne publier loy ny ordonnance qui ne fut deliberee & consultee en ceste compagnie, ilz ont tousiours estimé que violer ceste Loy estoit aussi violer celle par laquelle ilz sont faictz Rois & donner occasion à leur peuple de mescroire de leur bonté. Car les mesmes loix se persuadent aisemēt elles mesmes en telle compagnie que celles cy qui ne souhaitte & espere autre

re autre chose que la grandeur & felicité de son Prince, & n'est establie que pour conseruer ses subiects à son obeissance, aussi s'il vous plaist de retourner les yeux vers la memoire de voz ancestres, vous cognoistrez aysément que tant qu'ils ont obserué ceste Loy de leur Royaume & qu'en l'authorité de ceste compagnie ils ont conserué la leur, ils ont fleury comme le lis des champs, se rendans amiables à leur peuples, & redoutables aux estrangeres nations. Mais pour si peu qu'ils ont eu en haine l'auctorité de c'est ordre & la Loy de leur Royaume, tant de desauēture & infortunez succez les ont accueillis qu'ils nous donnent quasi occasion de croire que vne partie des miseres qui affligent auiourd'huy ce Royaume, soit desriuee de ceste source. Nous vous supplions (Sire) nous conseruant vous conseruer vous mesmes, & que tant de pieté & de deuotion & integrité que nous apperceuōns en vous, produise ses effects au soulagement de vostre pauure peuple, ce desir nous faict leuer les yeux sur vous: qui estes l'image viuante de Dieu, pour nous tourner vers luy, mesmes affin de prier celuy que vous seruez si deuotieusemēt, qu'il vous inspire à ne vouloir que ce qui est bon & iuste, & reietter beaucoup de malueillances & pernicieuses inuentiōs que bien souuent on vous propose, & qu'il vous dōne longue & heureuse vie, pour laquelle nous prions & supplions tous les iours.

HARAN





HARANGVE DE MONSIEVR DE PESSE.



IRE, les volontez des Princes sont bien differentes en la guerre & en la paix. Ils veullent ce que la raison ou naturelle inclination leur conseille en la paix & en la guerre. Ils veulent ce à quoy leurs ennemis les cõtraignent. Nous auons vn trop regretable & infortuné tesmoignage d'icelle ayants ses iours passez en pleine paix, veu combiẽ vous desiriez restituer toutes choses en leur entiere & premiere splendeur.

Nous auons eu pour vn iour six vingts Edictz reuocquez, vn nombre d'inutils en la Iustice demeurez retranchez & toutes choses auec vostre esprit disposez au seruice de Dieu, & reformation de vostre estat, Vne guerre necessaire vous entretient l'hõneur de Dieu foullé aux pieds par voz subiectz, vostre authorité contemnee vous a mis par force les armes en

main. Nous vſons maintenant de la condition de la guerre, & voyants voſtre volonté forcee à reprendre ce que vous auez touſiours reietté (ſi ne pouuons nous Sire) pour noſtre particulier que nous ne vous remercions de ce que nous pouuons euiter c'eſt orage public, au moins l'auez diuerti & eſloigné de noz teſtes faiſant que nous n'en ayons que le ſoing & n'en apprenons & entendons les effectz que par ordre cõme par vne hiſtoire, tant de maux, tant de calamitez, tant de bruſlemens de maiſons & viollemens de femmes, de meurdres & aſſaſſinats qui ſont ordinairement à la ſuitte des guerres ciuiles, ſont bannis bien loing de nous. Quand à ceux qui en ſont affligez vous vous employez maintenant à les en deliurer par vne heureuſe victoire que vous vous comparez ſur vos ennemis. Vous eſtes contraint certainemẽt de vous ſeruir de moyens qui ſont fort extraordinaires qui contiennent beaucoup de choſes contraires aux anciẽnes loix de voſtre eſtat. Mais nous qui ſommes teſmoings de voſtre neceſſité, qui ſçauons ce que vous auez faict auant que d'en venir là, pouuons ſans beaucoup d'eloquence vous en excuſer enuers tout le monde. Làs nous vous voyõs en la meſme peine qu'vn pere charitable qui voyant ſon filz affligé d'vn eſtiomene eſt long temps à deliberer ſi luy couppera le mẽbre malade pour ſauuer le reſte du corps, en fin il s'arreſte en vn conſeil qui luy eſt fort

faſcheux

fascheux, mais necessaire. Mais nous esperons que vous ressemblerez tousiours à ce bon pere qui encores qu'il eust commencé à coupper si est-ce que quand il arriue a la chair viue qu'il approche des nerfs & des vaines, il retient & s'arreste tout court & regarde en luy pour & en pensant ne luy augmenter son mal soubz l'esperance que nous auons que tant d'Esdictz & ordonnances d'officiers que vous creés pour en tirer secours vous en vserez tenant tousiours bride a main, & ne vous en seruant que a lors que l'extreme necessité vous contraindra, autorisez de vostre presence & de vostre volonté, ce que vous auez faict assez clairement entendre, nous consentirons que sur le remply des lettres patentes & Edictz qui ont esté presentement publiez, ilz soyent mis qu'elles ont esté leuz publiez & registrees.

*

FIN.

facheux, voire necessaire. Mais nous esperons que vous ressemblerez tousiours a ce bon pere qui encore qu'il eust commencé a coupper si est-ce que quand il arriue a la chair viue qu'il approche des nerfs & des vaines, il retient & s'arreste tout court & regarde en luy pour & en pensant ne luy augmenter son mal soubz l'esperance que nous auons que tant d'Edictz & ordonnances d'officiers que vous creés pour en tirer secours vous en viérez tenant tousiours bride a main, & ne vous en seruant que alors que l'extreme necessité vous contraindra, autorisez de vostre presence & de vostre volonté, ce que vous auez faict assez clairement entendre, nous contenterons que sur le remply des lettres patentes & Edictz qui ont esté presentement publiez, ilz soyent mis qu'elles ont esté leus publiez & registrees.

*

FIN

